

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 4 : Evolution de la masse des prestations familiales et en faveur du logement (financées et versées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles

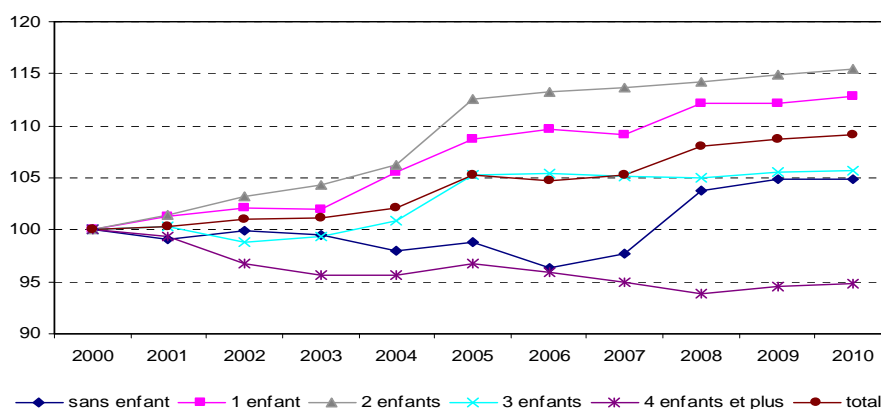
En milliards d'euros courants	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des prestations familiales et des allocations logement versées par la branche famille	35,9	37,1	37,5	39,0	40,1	41,6	42,5	44,4	45,8	46,1
<i>dont allocations logement</i>	12,7	13,4	13,3	13,9	13,8	14,2	14,2	15,3	15,7	15,9
dont total prestations financées par la branche famille	29,4	30,1	30,7	31,9	33,3	34,9	35,5	37,0	38,1	38,4
<i>dont allocations logement</i>	6,1	6,4	6,4	6,7	7,0	7,4	7,2	7,8	8,0	8,1
Part des prestations universelles versées par la branche famille	46,3%	46,1%	46,8%	46,7%	47,7%	48,1%	48,7%	47,9%	48,2%	48,0%
Part des prestations universelles financées par la branche famille	59,6%	59,9%	60,4%	59,8%	58,9%	57,9%	58,3%	57,7%	58,0%	58,0%

Source : CNAF ; CCSS septembre 2011. Champ : prestations hors minima sociaux tous régimes, métropole et DOM.

Le montant des prestations familiales et de logement versées par la branche famille s'est accru de 28,4 % entre 2001 et 2010. L'augmentation de 2002 s'explique surtout par l'accroissement des aides au logement du fait de la mise en place du barème unique pour tous les locataires bénéficiaires d'aides au logement. Les fortes croissances de 2004 à 2006 s'expliquent quant à elles par l'augmentation des prestations spécifiques pour les jeunes enfants, en raison de la montée en charge rapide de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

En 2002 et 2003, la part des prestations universelles financées par la branche famille augmente, notamment sous l'effet de la croissance des prestations au titre de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et en dépit de l'augmentation des prestations logement (allocation de logement familiale - ALF - en particulier) sous condition de ressources. Sur la même période, la part des prestations universelles versée par la branche famille a diminué car la croissance de l'ensemble des allocations logement, y compris celles financées par l'Etat (une partie des aides personnalisées au logement - APL - et l'aide au logement social - ALS), étant plus importante que la croissance des prestations au titre de l'AFEAMA. La baisse de la part des prestations universelles financées par la branche famille depuis 2004 correspond à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations selon le nombre d'enfants



Source : CNAF/ Fileas fin décembre.

Champ : bénéficiaires d'une allocation logement ou d'une prestation familiales (hors minima sociaux).

Note : les familles sans enfant comprennent les femmes enceintes percevant l'allocation pour jeune enfant (APJE) avant 2004 et certaines familles bénéficiaires de la prime à la naissance suivant la date de naissance de l'enfant.

En 2010, seules les familles de 4 enfants et plus sont moins nombreuses à bénéficier des prestations familiales et de logement qu'en 2000 du fait en partie de la baisse du nombre de familles avec 4 enfants. L'augmentation du nombre de familles de 1 ou 2 enfants bénéficiaires de prestations familiales entre 2000 et 2010 est la plus importante. Cette augmentation est particulièrement importante en 2004 du fait notamment de l'extension du champ des bénéficiaires des prestations jeune enfant avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Le nombre de familles sans enfant bénéficiaires de prestations augmente à compter de 2006, pour atteindre en 2008 un effectif proche de celui des familles avec 3 enfants, en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides au logement.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité ; CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant ; AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; FNAL : fonds national d'aide au logement ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Par ailleurs, la CNAF verse des prestations qui sont financées par l'Etat en faveur du logement. Il s'agit de l'allocation de logement sociale (ALS) et d'une partie de l'allocation personnalisée de logement (APL) versées aux ménages qui n'ont pas d'enfant, exceptés les couples mariés depuis moins de 5 ans qui peuvent bénéficier de l'ALF qu'ils aient des enfants ou non.

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNAL). L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.